



VOUS ÊTES DONNEUR. SAUF SI VOUS NE VOULEZ PAS ÊTRE DONNEUR.

La loi fait de chacun d'entre nous un donneur présumé d'organes et de tissus après la mort. On peut être contre bien sûr, et dans ce cas il faut le faire savoir. La meilleure façon est de s'inscrire sur le registre national des refus. Mais vous pouvez aussi exprimer votre opposition à vos proches par écrit ou par oral. Pour toute question, rendez-vous sur dondorganes.fr